

| | | | |
|--|------------------------------------|--------------------------------|---|
|  <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p> | DEFINITION DE FONCTION-TYPE | | |
| | Date d'établissement 1.7.1975 | Date de révision 01.04.2023 | Date de mise en application 1.7.1975 |
| 1. Dénomination de la fonction | | Code fonction | |
| Chef du vignoble de l'Etat- chefe du vignoble de l'Etat | | 6.32.006 | |
| 2. But de la fonction | | | |
| Exploiter, planifier et gérer toutes les activités du vignoble de l'Etat en garantissant la qualité et la notoriété des vins produits ; diriger, conseiller et former le personnel fixe et auxiliaire. Gérer les aspects financiers et commerciaux de l'exploitation. | | | |
| 3. Description de la fonction | | | |
| Outre les activités définies dans la définition type de "Vigneron/vigneronne", la fonction implique notamment : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - la direction, le recrutement et la formation du personnel fixe, auxiliaire, temporaire et apprenti du vignoble; - l'établissement de l'ensemble des besoins du budget prévisionnel annuel du domaine et contrôler les dépenses et revenus et toute activité en lien avec la gestion du vignoble; - l'organisation, la planification, le contrôle et l'exécution des travaux de la vigne; - l'anticipation des besoins futurs de la profession par le choix et le développement des techniques d'entretien du vignoble; - la mise en œuvre des procédés pour l'entretien, la conservation et l'amélioration des sols; - la plantation, la surveillance, les traitements, la vendange et les diverses opérations culturales de la vigne; la plantation et l'exploitation de cépages expérimentaux et contribution au transfert des connaissances et des compétences auprès des viticulteurs et viticultrices genevois; - les contrôles permanents des vignes tels que la maturation, la qualité du sol, des fumures, l'état parasitaire et sanitaire; - le choix, le contrôle et la mise en œuvre des processus de vinification des vins du domaine en assurant une production de grande qualité; - la commercialisation et la gestion des produits du domaine (prix de vente, gestion des commandes et des ventes, gestion des stocks); - le garant de la qualité de la notoriété des vins genevois produits par le vignoble de l'Etat de Genève et être le représentant officiel du vignoble de l'Etat de Genève auprès des tiers; - la gestion et l'entretien du matériel de l'exploitation (machines, outils, produits agro-chimiques...). | | | |
| 4. Exigences de la fonction | | | |
| Maitrise fédérale de chef-fe d'exploitation viticole avec une expérience professionnelle dans le domaine. | | | |

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux | J | D | I | B | H | Cl. max. 17 |
| Points | 38 | 13 | 49 | 8 | 50 | Total 158 |